



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 199**

**PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2023**

# Sommaire

## **Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord**

- suite à une erreur technique, arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant délégation de signature à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) à compter du 1er août 2023

## **Préfet de la région Hauts-de-France / secrétariat général commun département du Nord / service ressources humaines**

- arrêté du 26 juillet 2023 portant ouverture d'un recrutement par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État (PACTE) de cinq adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 en région Hauts-de-France
- arrêté du 26 juillet 2023 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 en région Hauts-de-France
- arrêté du 26 juillet 2023 autorisant l'ouverture d'un recrutement de deux adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle réservé aux travailleurs handicapés au titre de l'année 2023 dans la région Hauts-de-France



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Louis-Xavier THIRODE,  
préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense  
et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 modifié portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2022 portant maintien en détachement de madame Voahangy JIMENEZ, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargée de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité du SGAMI Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision ministérielle n° 018385 GEND/DPMGN/DPO du 31 mars 2023 affectant le colonel Christian AIMARD au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, en qualité de secrétaire général adjoint à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant les agents au sein du SGAMI Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la délégation de gestion entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, et le

préfet de région Nord-Pas-de-Calais, préfet du département du Nord pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

### ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'empêchement de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord pour :

- 1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- 2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

### POLICE GÉNÉRALE

**Article 2** – En cas d'empêchement de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

- la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;
- la Grande-Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;
- les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;
- la participation au « Channel Intelligence Conference ».

**Article 3** – En cas d'empêchement de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### A/ Délégation générale

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour :

## **1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :**

1.1 - au recrutement et à l'approbation des candidatures, à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord (inclus les personnels de la police nationale, personnels civils de la gendarmerie nationale et les personnels des préfectures de la zone Nord), du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Nord et dans les services de police dans la zone de défense et de sécurité Nord ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - à la gestion des agents et des moyens des services de police, les rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des agents contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par la direction de l'immobilier de l'État pour les besoins des services de la police nationale ;

1.6 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 ;

1.7 - à la validation de la liste des agents placés sous son autorité ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions.

## **2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :**

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense des opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté (articles 2 et 3), seront exercées par monsieur

Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée comme suit :

6.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4, par monsieur Christian AIMARD, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord.

6.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE et de monsieur Christian AIMARD :

6.2.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par monsieur Hubert-Alexandre ROY, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert Alexandre ROY, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas DHELLEMMES, adjoint au directeur des ressources humaines au SGAMI Nord.

6.2.2 - pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception des marchés et accord-cadres sous-procédure formalisée :

- par monsieur Cédric DAMIENS, directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI Nord ;

- ou par madame Florence VANDENBERGHE, directrice de l'immobilier du SGAMI Nord ;

- ou par monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI Nord ;

- ou par monsieur Didier DUPONT, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI Nord.

6.2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, délégation de signature est donnée à monsieur Yves LECLERCQ, en qualité de directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

6.2.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence VANDENBERGHE, délégation de signature est donnée à monsieur Hervé BACLET, directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI, pour les affaires immobilières.

6.2.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, délégation de signature est donnée à madame Anne-Sophie AZEMA, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et cheffe du bureau de la coordination et des ressources.

6.2.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier DUPONT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à monsieur Thierry THOMINE, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

## **B/ Ordonnancement secondaire**

**Article 7** – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

- Mission sécurité :

- Programme 176 : Police nationale

- répartir les crédits vers les unités opérationnelles
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire

- Mission Administration générale et territoriale de l'État :

- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  - répartir les crédits vers les unités opérationnelles
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire

**Article 8** – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Sécurité :
  - Programme 176 : Police nationale
  - Programme 152 : Gendarmerie nationale
- Administration générale et territoriale de l'État :
  - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Sécurité civile :
  - Programme 161 : Sécurité civile
- Immigration, asile et intégration :
  - Programme 303 : Immigration et asile
- Écologie :
  - Programme 362 : « Plan de relance »
  - Programme 348 : « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
  - Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- Gestion des dépenses liées au « protocole justice-intérieur » du 6 janvier 2011 :
  - Programme 166 : Justice judiciaire
- Gestion des dépenses liées au STSI<sup>2</sup>
  - Programme 354 : Administration territoriale de l'État
- Gestion des dépenses liées au programme 363 : compétitivité

**Article 9** – La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

**Article 10** – Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'il émet.

**Article 11** – Monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du



comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

**Article 12** – Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord.

**Article 13** – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, la délégation qui lui est conférée par les articles 8 et 9 du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Christian AIMARD, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son poste, à l'exclusion de toute correspondance adressée aux élus.

Monsieur Christian AIMARD est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des agents gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement.

**Article 14** – Délégation est donnée à madame Voahangy JIMENEZ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en qualité de chargée de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

Madame Voahangy JIMENEZ est également autorisée à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

**Article 15** – Délégation est donnée à monsieur Hubert-Alexandre ROY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

Monsieur Hubert-Alexandre ROY est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Dans le cadre de la présidence des commissions de réforme, monsieur Hubert-Alexandre ROY, est autorisé à signer tous les procès-verbaux à l'issue de l'expertise.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert-Alexandre ROY, délégation de signature prévue à l'article 15 est donnée à monsieur Nicolas DHELLEMES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer tremplin, en qualité d'adjoint au directeur des ressources humaines au SGAMI Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Hubert-Alexandre ROY, pour ce qui concerne les ressources humaines comprenant la gestion des fins de carrière et la gestion intégrée des policiers adjoints de la zone Nord, la délégation de signature prévue au deuxième alinéa de l'article 15 est donnée à madame Stéphanie NACKAERTS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines et à madame Morgane LEGRAS, attachée d'administration de l'État, son adjointe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert-Alexandre ROY et de monsieur Nicolas DHELLEMES, pour ce qui concerne le recrutement, la formation et la réserve opérationnelle, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 15 est donnée à madame Fiona SAUNEUF, attachée d'administration d'État, cheffe du bureau du recrutement et de la formation, à madame Dorothee VANHOUTTE, attachée d'administration d'État, chargée de mission recrutement, formation et réserve civile et à monsieur Stéphane DUPILET, attaché d'administration d'État, adjoint à la cheffe du bureau du recrutement et de la formation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert-Alexandre ROY et de monsieur Nicolas DHELLEMMES, pour ce qui concerne les rémunérations et la gestion du dispositif de l'avantage spécifique d'ancienneté, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 15 est donnée à madame Imen MASROUHI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et à monsieur David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau des rémunérations en ce qui concerne la pré-liquidation de la paye des policiers adjoints, à madame Fiona SAUNEUF, attachée d'administration de l'état, cheffe du bureau du recrutement et de la formation, et à madame Dorothee VANHOUTTE, chargée de mission recrutement, formation et réserve civile en ce qui concerne la pré-liquidation de la paye des réservistes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David FRANÇOIS, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, par :

- Monsieur Esteban COLIN, secrétaire administratif de classe normale,
- Madame Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Monsieur Maxime THERY, secrétaire administratif de classe normale,
- Madame Gwendoline PETIAU, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 16** – Délégation est donnée à madame Lila YAHIAOUI, attachée d'administration de l'État, pour signer les actes et correspondances pour ce qui concerne les affaires médico-sociales. En son absence, monsieur Pascal BROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est autorisé à signer les correspondances courantes.

**Article 17** – Délégation de signature est donnée, dans la limite des instructions qu'il recevra, à monsieur Cédric DAMIENS, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, les notes de service interne ainsi que les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à monsieur Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, chef du bureau des budgets ;

En matière d'exécution financière et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Yves LECLERCQ, délégation de signature est donnée pour procéder, dans l'application informatique financière de l'État et dans la limite de leurs attributions, aux certifications de services faits, à la validation des services faits présumés, à la création, la modification et la suppression de tiers fournisseurs et de RIB sur Chorus, à mesdames Caroline LEBRUN et Elodie LAMPS, cheffes de section, à madame Pauline JOLY, gestionnaire budgétaire.

Délégation de signature est donnée, en qualité de valideur budgétaire des états de frais de déplacement des personnels du SGAMI et de valideur des ROP, aux agents du bureau des budgets ci-dessous pour l'ordonnancement des dépenses dans l'applicatif chorus déplacement temporaire :

- Madame Elodie LAMPS, cheffe de section ;
- Madame Christine BUSEYNE ;
- Madame Nathalie HIEN.

S'agissant des marchés publics et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à monsieur Jérôme VAN HEUVERSUYN, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, de monsieur Yves LECLERCQ et de monsieur Jérôme VAN HEUVERSUYN, la délégation de signature prévue au

premier alinéa du présent article est donnée à madame Magali ROGEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

S'agissant des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à madame Nadine BRUNEAU, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, de monsieur Yves LECLERCQ et de madame Nadine BRUNEAU, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à monsieur Matthieu DEKINDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

S'agissant du centre de services partagés Chorus, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à madame Mireille LAJARIGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

Monsieur Louis-Xavier THIRODE définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste des agents membres du centre de services partagés dans la limite des attributions fixées par ce dernier aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, devront être adressées à la préfecture du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

**Article 18** – Délégation est donnée à madame Florence VANDENBERGHE, ingénieure en chef hors classe territorial, directrice de l'immobilier du SGAMI, cheffe des services techniques du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses liées à l'immobilier, les notes de service internes, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence VANDENBERGHE, la délégation de signature prévue à l'article 18 du présent arrêté est donnée à monsieur Hervé BACLET, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et, pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions, à madame Émilie BAURIN, cheffe du bureau des affaires générales, à madame Mathilde PELLERIN, cheffe du bureau du patrimoine et à monsieur Emmanuel TIBERGHEN, chef du bureau des travaux.

Dans le cadre de l'exécution financière des affaires immobilières, délégation est donnée à madame Emilie BAURIN, attachée principale, cheffe du bureau des affaires générales, pour signer les actes émanant de la section comptabilité des investissements immobiliers et relatifs aux programmes pour lesquels le SGAMI Nord / direction de l'immobilier est en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame BAURIN, la délégation de signature la concernant sera exercée par madame Jennifer PHILIPPE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales et cheffe de la section comptabilité des investissements immobiliers.

Délégation leur est également donnée aux fins de certification des services faits et création de tiers fournisseurs sur Chorus.

**Article 19** – Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, ainsi que les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, la délégation de signature prévue à l'article 7 du présent arrêté est donnée à madame Anne-Sophie AZEMA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique, pour les affaires courantes et dans la limite de leurs attributions respectives à monsieur Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau logistique, armement et soutien technique.

Pour ce qui concerne les moyens logistiques, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC et de monsieur Samuel DESFOURNEAUX, la délégation de signature est donnée à monsieur Bruno ETIENNE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau logistique, armement et soutien technique.

Pour ce qui concerne les moyens mobiles, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, la délégation de signature est donnée à monsieur Alexandre FLAMENT, ingénieur principal au bureau logistique, armement et soutien technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, la délégation de signature le concernant sera exercée par madame Anne-Sophie AZEMA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau de la coordination et des ressources.

Dans le cadre de l'exécution financière des affaires concernant la direction de l'équipement et de la logistique, la délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'État, et quel que soit le montant, aux fins de certification de services faits, validation de services faits présumés, création, modification et suppression de tiers fournisseurs et de RIB sur Chorus, et de signature des actes émanant du pôle finances et relatifs aux programmes pour lesquels le SGAMI Nord est en charge à monsieur Christophe BURILLON, chef du pôle de soutien des forces, madame Marylise MENU, adjointe au pôle de soutien des forces.

**Article 20** – Délégation de signature est donnée à monsieur Didier DUPONT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel des systèmes d'information ou de communication, les notes de services internes et les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier DUPONT, la délégation de signature prévue à l'article 8 du présent arrêté est donnée à monsieur Thierry THOMINE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier DUPONT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à monsieur Thierry THOMINE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

En l'absence de messieurs Didier DUPONT et Thierry THOMINE et dans le cadre de l'exécution financière des affaires concernant la direction des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'État, quel que soit le montant et dans la limite de leurs attributions, aux fins de certification de services faits, validation de services faits présumés, création, modification et suppression de tiers fournisseurs et de RIB sur Chorus, aux agents désignés ci-dessous :

- Madame Marie-Charlotte PERCHE, cheffe de la section moyens
- Madame Sandrine LORMIER, adjointe à la section moyens
- Monsieur Cédric GRENON, chef du département des systèmes d'information et soutien informatique
- Monsieur Cédric SINECOINDIN, adjoint au chef du département des systèmes d'information et soutien informatique et chef du pôle soutien informatique
- Monsieur Christophe DELAIN, chef du département des réseaux mobiles
- Monsieur Thierry DE PREESTER, adjoint au département des réseaux mobiles
- Monsieur Olivier OURDOUILLIE, chef du département des réseaux fixes
- Monsieur Nicolas MANTEL, chef du département du pilotage et de la coordination
- Monsieur Abdelfatah BOUTAHAR, adjoint au département du pilotage et de la coordination.

**Article 21** – Un spécimen de la signature des subdélégués précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

**Article 22** – En application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assurée par monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est alors assurée par madame Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances ou par madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Louis-Xavier THIRODE et de madame Virginie LASSERRE) ou par madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Louis-Xavier THIRODE, de madame Virginie LASSERRE et de madame Fabienne DECOTTIGNIES).

**Article 23** – L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Article 24** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Cet arrêté entra en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2023  
Le préfet



Georges-François LECLERC





Secrétariat général commun départemental du Nord  
Service Ressources humaines  
Bureau de la planification RH et des rémunérations  
Section concours et recrutements

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État (PACTE) de cinq adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 en région Hauts-de-France**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 modifiée relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État » pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 02 août 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisée, au titre de l'année 2023 pour la région Hauts-de-France, l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE de cinq adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 2 :** Cinq postes sont à pourvoir :

- Deux postes d'adjoint administratif au bureau de liaison et de soutien, localisé à Lille.
- Deux postes d'agent polyvalent au secrétariat courrier, localisé à Roubaix.
- Un poste d'agent polyvalent au secrétariat courrier, localisé à Tourcoing.

**Article 3 :** Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Jouir de ses droits civiques
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Disposer d'un casier judiciaire compatible avec l'emploi postulé
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
- Être âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif, sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, Vbis et V)  
OU être âgés de 45 ans et plus, en chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Spécifique de Solidarité ou Allocation aux Adultes Handicapés)

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures.

**Article 4 :** La date de clôture des inscriptions est fixée au jeudi 31 août 2023.



Article 5 : L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

a) soit par mail, procédure à privilégier, à l'adresse suivante : entreprise.npc0044@pole-emploi.net

b) soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à :

Pôle emploi Lille République

121 boulevard de la Liberté 59000 Lille

Le candidat transmet également à l'agence locale Pôle emploi du lieu de son domicile ou à son conseiller référent son dossier de candidature.

Article 6 : Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- la fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE » disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae décrivant leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, leur expérience professionnelle.

Le candidat peut joindre tout document ou justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 7 : L'agence locale du Pôle Emploi vérifie la recevabilité des candidatures et transmet les dossiers recevables à la commission de sélection.

Article 8 : La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 9 : La liste des candidats autorisés à se présenter aux entretiens avec la commission de sélection sera publiée à partir du 15 septembre 2023 sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 10 : La liste des candidats sélectionnés au terme des auditions avec la commission de sélection sera publiée à partir du 6 octobre 2023 sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 11 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 JUL. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe de la préfecture  
du Nord



Amélie PUCCINELLI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France**

Secrétariat général commun départemental du Nord  
Service Ressources humaines  
Bureau de la planification RH et des rémunérations  
Section concours et recrutements

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement sans concours  
d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer  
au titre de l'année 2023 en région Hauts-de-France**

---

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-8436 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le message ministériel du 28 février 2023 relatif aux autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs dans le cadre du plan de charge initial 2023 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2023 pour la Région Hauts-de-France, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés

**Article 2** : Cinq postes sont à pourvoir :

- un poste dans les services de la préfecture du Nord, à Avesnes-sur-Helpe
- un poste dans les services de la préfecture du Nord, à Cambrai
- un poste dans les services de la préfecture du Nord, à Lille
- deux postes dans les services du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), à Lille

**Article 3** : Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Jouir de ses droits civiques
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Disposer d'un casier judiciaire compatible avec l'emploi postulé
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
- Sans condition de diplôme ou de limite d'âge

**Article 4** : La date de clôture des inscriptions est fixée au jeudi 24 août 2023.

**Article 5** : L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

a) soit par mail, procédure à privilégier, à l'adresse suivante : [pref-concours@nord.gouv.fr](mailto:pref-concours@nord.gouv.fr)

b) soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à :

PRÉFECTURE DU NORD

Secrétariat général commun départemental

Service Ressources Humaines

Section Concours et Recrutements - RSC

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex

**Article 6** : Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- le formulaire d'inscription correctement, rempli, daté et signé
- une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat,
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés,
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité,

Pour les inscriptions transmises de manière dématérialisée, un accusé de réception sera envoyé par mail.

En supplément pour tout dossier transmis par voie postale, le candidat doit transmettre :

- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g et libellée aux nom et adresse du candidat pour l'envoi de l'accusé de réception
- l'accusé de réception obligatoirement complété par le candidat.

Le candidat peut joindre tout document ou justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 7 : Le retrait du formulaire s'effectue :

a) soit par téléchargement sur le site internet de la préfecture du Nord, procédure à privilégier ; [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)  
rubrique : Publications/concours administratifs, examens professionnels, recrutement.

b) soit par voie postale après demande écrite, en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100g (libellée aux nom et adresse du candidat) à la Préfecture du Nord, SGC - SRH Section concours – RSC -12 rue Jean Sans Peur - CS20003 - 59039 LILLE CEDEX.

Article 8 : La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 9 : La liste des candidats autorisés à se présenter aux entretiens avec la commission de sélection sera publiée à partir du 22 septembre 2023 sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 10 : La liste des candidats sélectionnés au terme des auditions avec la commission de sélection sera publiée à partir du 13 octobre 2023 sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 11 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 JUL. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe de la préfecture  
du Nord

  
Amélie PUCCINELLI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.





Secrétariat général commun départemental du Nord  
Service Ressources humaines  
Bureau de la planification RH et des rémunérations  
Section concours et recrutements

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement  
de deux adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer  
par la voie contractuelle réservé aux travailleurs handicapés  
au titre de l'année 2023 dans la région Hauts-de-France**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-501 du 03 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministre de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Est ouvert au titre de l'année 2023 dans la région Hauts-de-France un recrutement par la voie contractuelle réservé aux travailleurs handicapés de deux adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Deux postes sont à pourvoir :

- Gestionnaire logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) et archives judiciaires, localisé à Roubaix.
- Chargé d'accueil et d'information, localisé à Carvin.

Article 3 : Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- sans condition de diplôme ou de limite d'âge
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de ses droits civiques
- se trouver en position régulière au regard du code du service national
- disposer d'un casier judiciaire compatible avec l'emploi postulé
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
- disposer d'une notification, en cours de validité, établie par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ou éventuellement par l'ancienne commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), reconnaissant la qualité de travailleur handicapé
- ne pas appartenir à un corps ou à un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques.

Article 4 : La date de clôture des inscriptions est fixée au jeudi 31 août 2023.

Article 5 : L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

a) soit par mail, procédure à privilégier, à l'adresse suivante : [pref-concours@nord.gouv.fr](mailto:pref-concours@nord.gouv.fr)

b) soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à :

PRÉFECTURE DU NORD

Secrétariat général commun départemental

Service Ressources Humaines

Section Concours et Recrutements - RTH

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex

Article 6 : Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae précisant l'état-civil, le parcours d'études et le parcours professionnel détaillé du candidat, avec l'indication des employeurs, des fonctions assurées et les dates d'exercice
- une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- la notification COTOREP ou CDAPH en cours de validité reconnaissant la qualité de travailleur handicapé
- un justificatif au regard du code du service national



- une attestation sur l'honneur manuscrite certifiant que le candidat n'appartient pas à un corps ou à un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques
- une fiche de confirmation de candidature obligatoirement complétée et signée par le candidat

Pour les inscriptions transmises de manière dématérialisée, un accusé de réception sera envoyé par mail.

En supplément pour tout dossier transmis par voie postale, le candidat doit transmettre :

- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g et libellée aux nom et adresse du candidat pour l'envoi de l'accusé de réception
- l'accusé de réception obligatoirement complété par le candidat.

Le candidat peut joindre tout document ou justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 7 : Le retrait du formulaire s'effectue :

a) soit par téléchargement sur le site internet de la préfecture du Nord, procédure à privilégier ; [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique : Publications/concours administratifs, examens professionnels, recrutement.

b) soit par voie postale après demande écrite, en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100g (libellée aux nom et adresse du candidat) à la Préfecture du Nord, SGC - SRH Section concours – RTH -12 rue Jean Sans Peur - CS20003 - 59039 LILLE CEDEX.

Article 8 : La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 9 : La liste des candidats autorisés à se présenter aux entretiens avec la commission de sélection sera publiée à partir du 15 septembre 2023 sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 10 : La liste des candidats sélectionnés au terme des auditions avec la commission de sélection sera publiée à partir du 6 octobre 2023 sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 11 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 JUL. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe de la préfecture  
du Nord



Amélie PUCCINELLI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

